

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Fonds d'électrification et de changements climatiques – États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-electrification-changements-climatiques/index.htm>

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2023

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

**Fonds d'électrification et de
changements climatiques – États
financiers de l'exercice clos le
31 mars 2023**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| Rapport de la direction | 1 |
| Rapport de l'auditeur indépendant..... | 2 |
| État des résultats et de l'excédent cumulé | 4 |
| État de la situation financière | 5 |
| État de la variation des actifs financiers nets | 6 |
| État des flux de trésorerie..... | 7 |

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

| | |
|--|----|
| 1. Statut constitutif et nature des activités | 8 |
| 2. Principales méthodes comptables | 8 |
| 3. Modifications comptables..... | 12 |
| 4. Intérêts et revenus de placements | 14 |
| 5. Subventions octroyées..... | 14 |
| 6. Trésorerie et équivalents de trésorerie | 15 |
| 7. Placements de portefeuille | 15 |
| 8. Débiteurs..... | 16 |
| 9. Subventions à payer | 17 |
| 10. Immobilisations corporelles..... | 18 |
| 11. Obligations et droits contractuels | 20 |
| 12. Passif éventuel | 22 |
| 13. Opérations entre apparentés | 22 |
| 14. Gestion des risques liés aux instruments financiers..... | 22 |
| 15. Chiffres comparatifs..... | 24 |

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds d'électrification et de changements climatiques (le « Fonds ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Bissonnette', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Jean Bissonnette

Québec, le 20 juillet 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'électrification et de changements climatiques (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Québec, le 20 juillet 2023

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
de l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

| | 2023 | 2023 | 2022 |
|---|------------------|------------------|-----------|
| | Budget | Réel | Réel |
| REVENUS | | | |
| Droits et permis – Marché du carbone | 1 077 357 | 1 267 035 | 1 299 088 |
| Contributions – Gouvernement du Canada | 34 645 | 24 893 | 70 730 |
| Intérêts et revenus de placements (note 4) | 8 172 | 64 441 | 4 359 |
| Contribution – Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | 95 000 | - | - |
| Autres revenus | | 116 | 25 |
| Total des revenus | 1 215 174 | 1 356 485 | 1 374 202 |
| CHARGES | | | |
| Subventions octroyées (note 5) | 1 249 440 | 1 175 214 | 1 126 797 |
| Frais de gestion liés à la réalisation des activités | 58 119 | 41 640 | 47 951 |
| Frais de gestion liés à l'administration | 7 016 | 2 489 | 2 481 |
| Créances douteuses | | 1 223 | 638 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 464 | 531 | 545 |
| Perte sur disposition d'immobilisations corporelles | | 15 | - |
| Total des charges | 1 315 039 | 1 221 112 | 1 178 412 |
| EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE | (99 865) | 135 373 | 195 790 |
| EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 1 467 130 | 1 586 100 | 1 390 310 |
| EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE | 1 367 265 | 1 721 473 | 1 586 100 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

| | 2023 | 2022 |
|--|------------------|-----------|
| | Réel | Réel |
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6) | 125 959 | 1 778 624 |
| Placements de portefeuille (note 7) | 1 795 654 | - |
| Débiteurs (note 8) | 8 410 | 3 341 |
| Transferts à recevoir du gouvernement du Canada | 100 932 | 107 144 |
| | 2 030 955 | 1 889 109 |
| PASSIFS | | |
| Frais de gestion et charges à payer | 3 370 | 14 516 |
| Subventions à payer (note 9) | 309 434 | 291 199 |
| Sommes à verser au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État | - | 797 |
| | 312 804 | 306 512 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS | 1 718 151 | 1 582 597 |
| ACTIFS NON FINANCIERS | | |
| Immobilisations corporelles (note 10) | 3 322 | 3 503 |
| EXCÉDENT CUMULÉ | 1 721 473 | 1 586 100 |

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 11)**PASSIF ÉVENTUEL (note 12)***Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

Jean Bissonnette

Sous-ministre adjoint à l'expertise
et aux politiques de l'eau et de l'air

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
de l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

| | 2023 | 2023 | 2022 |
|---|-----------|------------------|-----------|
| | Budget | Réel | Réal |
| EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE | (99 865) | 135 373 | 195 790 |
| Variations dues aux immobilisations corporelles | | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (3 215) | (432) | (745) |
| Dispositions d'immobilisations corporelles | | 15 | - |
| Transferts d'immobilisations corporelles | | 67 | - |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 464 | 531 | 545 |
| | (2 751) | 181 | (200) |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS | (102 616) | 135 554 | 195 590 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 1 462 027 | 1 582 597 | 1 387 007 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE | 1 359 411 | 1 718 151 | 1 582 597 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

| | 2023 | 2022 |
|--|--------------------|------------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent de l'exercice | 135 373 | 195 790 |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie : | | |
| Amortissement des primes/escomptes sur placements | (20 759) | (1 245) |
| Amortissement des immobilisations corporelles (note 10) | 531 | 545 |
| Perte sur disposition d'immobilisations corporelles | 15 | - |
| | <u>115 160</u> | <u>195 090</u> |
| Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement : | | |
| Débiteurs | (5 069) | 84 204 |
| Transferts à recevoir du gouvernement du Canada | 6 212 | (17 227) |
| Frais de gestion et charges à payer | (11 126) | (13 151) |
| Subventions à payer | 18 235 | (56 281) |
| Sommes à verser au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État | (797) | (65 862) |
| | <u>7 455</u> | <u>(68 317)</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | <u>122 615</u> | <u>126 773</u> |
| ACTIVITÉS DE PLACEMENTS | | |
| Placements effectués | (3 869 800) | (2 533 530) |
| Produits de disposition de placements | 2 094 905 | 2 841 309 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de placements | <u>(1 774 895)</u> | <u>307 779</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (452) | (1 278) |
| Transferts d'immobilisations corporelles | 67 | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations | <u>(385)</u> | <u>(1 278)</u> |
| (DIMINUTION)/AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | <u>(1 652 665)</u> | <u>433 274</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>1 778 624</u> | <u>1 345 350</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE | <u>125 959</u> | <u>1 778 624</u> |
| LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE COMPRENNENT : | | |
| Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu | 125 959 | 4 514 |
| Équivalents de trésorerie | - | 1 774 110 |
| | <u>125 959</u> | <u>1 778 624</u> |
| Informations supplémentaires : | | |
| Intérêts reçus | 18 498 | 208 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'électrification et de changements climatiques (le « Fonds ») a été constitué en 2006 sous le nom de « Fonds vert » en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001). Il relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions et de dispositions prévues à la section II.1 de sa loi constitutive. Dans la réalisation de sa mission, le Fonds travaille en partenariat avec plusieurs ministères et organismes.

Le 22 octobre 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a sanctionné la loi 44, la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (RLRQ, 2020, chapitre 19). Cette loi est venue modifier les règles régissant le Fonds et le renommer « Fonds d'électrification et de changements climatiques ».

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Instruments financiers

Tous les instruments financiers du Fonds sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont composés de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des placements de portefeuille, des débiteurs et des transferts à recevoir du gouvernement du Canada.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les passifs financiers sont composés des frais de gestion et charges à payer et des subventions à payer.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers existe, ceux-ci sont évalués pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ceux-ci sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés.

Droits et permis

Les revenus de droits et permis du marché du carbone sont constatés lorsqu'ils sont exigibles et proviennent de la vente d'unités d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RLRQ, chapitre Q-2, r.46.1).

Contributions

Les revenus provenant des contributions du gouvernement du Canada sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints. Les contributions sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les contributions reportées sont diminuées et un montant équivalent des revenus de contributions est comptabilisé à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Intérêts et revenus de placements

Les revenus d'intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie et sur les débiteurs, ainsi que les revenus de placements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Subventions octroyées

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu et des placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à 90 jours suivant la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placements.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont constitués d'obligations et de billets à terme dont l'échéance est en général supérieure à 90 jours suivant la date d'acquisition. Les escomptes et les primes sont capitalisés contre le coût des placements.

À chaque date des états financiers, le Fonds évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Fonds doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement linéaire et les durées suivantes :

| Catégorie | Durée |
|---|--------|
| Aménagement | 10 ans |
| Matériel et équipement | 10 ans |
| Équipements informatiques et bureautiques | 3 ans |
| Développement informatique | 10 ans |
| Réseaux complexes | 40 ans |

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient mises en service.

Les immobilisations corporelles acquises d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement sont comptabilisées à la valeur comptable et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile alors que les immobilisations corporelles acquises d'une entité externe au périmètre comptable par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Adoption de nouvelles normes comptables

SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*

Le 1^{er} avril 2022, le Fonds a adopté le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par le Fonds s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

SP 1201, *Présentation des états financiers*

Le 1^{er} avril 2022, le Fonds a adopté le chapitre SP 1201, *Présentation des états financiers*. Ce chapitre remplace le chapitre SP 1200, *Présentation des états financiers*.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier;
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

SP 3450, *Instruments financiers*

Le 1^{er} avril 2022, le Fonds a adopté prospectivement le chapitre SP 3450, *Instruments financiers*. Ce chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes aux fins de l'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement;
- La variation de la juste valeur d'un instrument financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur doit être comptabilisée dans l'état des gains et pertes de réévaluation à titre de gain ou perte de réévaluation jusqu'à ce qu'il soit décomptabilisé, sauf en ce qui concerne la composante gain ou perte de change de la variation de la juste valeur lorsque le gouvernement en fait le choix irrévocable conformément aux dispositions du chapitre SP 2601, *Conversion de devises*;
- De nouvelles exigences en matière d'information à fournir y compris à l'égard de la nature et de l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 14.

En date du 1^{er} avril 2022, le Fonds :

- a comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le chapitre SP 3450, *Instruments financiers*;
- a appliqué les critères prescrits par le chapitre SP 3450, *Instruments financiers* pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur;
- a appliqué prospectivement les dispositions relatives à l'évaluation du présent chapitre.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 mars 2023
 (en milliers de dollars)

3. MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

SP 3041, Placements de portefeuille

Le 1^{er} avril 2022, le Fonds a adopté le chapitre SP 3041, *Placements de portefeuille*. Ce chapitre remplace le chapitre SP 3040, *Placements de portefeuille*.

Les principales modifications qui ont été apportées sont les suivantes :

- Les parts de fonds communs de placement ont été intégrées dans le champ d'application;
- Les définitions ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450, *Instruments financiers*;
- L'exigence de comptabilisation à la valeur d'acquisition a été supprimée, puisque les dispositions du chapitre SP 3450, *Instruments financiers* relatives à la comptabilisation et à l'évaluation s'appliquent, sauf s'il s'agit de la comptabilisation initiale d'un placement de portefeuille assorti de conditions avantageuses importantes;
- Les autres dispositions, y compris celles concernant l'emploi de la méthode du taux d'intérêt effectif, ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450, *Instruments financiers*.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

4. INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS

| | 2023 | 2022 |
|--|---------------|-------|
| Revenus d'intérêts – Trésorerie et équivalents de trésorerie | 17 149 | 2 452 |
| Revenus d'intérêts – Débiteurs | 916 | 662 |
| Revenus de placements de portefeuille | 46 376 | 1 245 |
| | 64 441 | 4 359 |

5. SUBVENTIONS OCTROYÉES

| | 2023 | 2022 |
|---|------------------|-----------|
| Subventions pour support aux activités autres qu'en capital | 474 521 | 441 670 |
| Subventions pour le remboursement du coût des immobilisations corporelles des bénéficiaires | 700 659 | 685 127 |
| Subventions pour le fonctionnement et approvisionnements en biens et services | 34 | - |
| | 1 175 214 | 1 126 797 |

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| | 2023 | 2022 |
|---|----------------|------------------|
| Avance au Fonds général du fonds consolidé du revenu, taux d'intérêt de 4,50 % (0,44 % au 31 mars 2022) | 125 959 | 4 514 |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 0,37 %, échu le 7 avril 2022 | - | 120 857 |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 0,31 %, échu le 14 avril 2022 | - | 346 210 |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 0,52 %, échu le 21 avril 2022 | - | 284 542 |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 0,45 %, échu le 3 mai 2022 | - | 217 430 |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 0,42 %, échu le 11 mai 2022 | - | 228 066 |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 0,60 %, échu le 25 mai 2022 | - | 241 018 |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 0,72 %, échu le 14 juin 2022 | - | 335 987 |
| | - | 1 774 110 |
| | 125 959 | 1 778 624 |

7. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

| | 2023 | 2022 |
|---|----------------|------|
| Billet à terme, taux d'intérêt de 4,42 %, échéant le 8 mai 2023 | 85 282 | - |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 4,38 %, échéant le 16 juin 2023 | 163 220 | - |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 4,37 %, échéant le 12 octobre 2023 | 146 595 | - |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 4,48 %, échéant le 2 novembre 2023 | 178 819 | - |
| Billet à terme, taux d'intérêt de 4,51 %, échéant le 15 décembre 2023 | 227 477 | - |
| Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 4,02 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2023 | 232 480 | - |
| Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 3,93 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2024 | 260 963 | - |
| Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 3,86 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2025 | 170 572 | - |

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

7. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (suite)

| | 2023 | 2022 |
|---|------------------|------|
| Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 3,80 %, échéant le 1 ^{er} avril 2026 | 69 059 | - |
| Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 3,77 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2026 | 95 965 | - |
| Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt de 3,46 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2027 | 58 259 | - |
| Obligation du gouvernement de l'Ontario, taux d'intérêt de 3,78 %, échéant le 2 juin 2026 | 65 221 | - |
| Obligation de la ville de Rawdon, taux d'intérêt de 4,64 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2025 | 3 226 | - |
| Obligation de la ville de Montréal, taux d'intérêt de 3,92 %, échéant le 1 ^{er} septembre 2026 | 38 516 | - |
| | 1 795 654 | - |

La juste valeur des placements au 31 mars 2023 est de 1 796 628 milliers de dollars.

8. DÉBITEURS

| | 2023 | 2022 |
|--|-----------------|----------|
| Redevances exigibles sur les changements climatiques | 14 196 | 13 591 |
| Intérêts sur placements et trésorerie et équivalents de trésorerie | 8 194 | 66 |
| Sommes à recevoir du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État | - | 2 432 |
| Autres | 58 | 378 |
| | 22 448 | 16 467 |
| Moins : Provision pour créances douteuses | (14 038) | (13 126) |
| | 8 410 | 3 341 |

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

9. SUBVENTIONS À PAYER

| | 2023 | 2022 |
|---|-----------------------|----------------|
| Subventions à payer pour support aux activités autres qu'en capital | <u>22 636</u> | <u>19 009</u> |
| Subventions à payer pour le remboursement du coût des immobilisations corporelles des bénéficiaires | <u>286 798</u> | <u>272 190</u> |
| | <u>309 434</u> | <u>291 199</u> |

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | Aménagement | Matériel et équipement ¹ | Équipements informatiques et bureautiques | Réseaux complexes | Développement informatique | 2023 |
|---|-------------|-------------------------------------|---|-------------------|----------------------------|----------------|
| Coût | | | | | | |
| Solde au début | 1 025 | 3 487 | 35 | 105 | 3 722 | 8 374 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | - | 432 | - | - | - | 432 |
| Dispositions d'immobilisations corporelles | (838) | (266) | - | - | (4) | (1 108) |
| Transferts au Centre de gestion de l'équipement roulant | - | (13) | - | - | - | (13) |
| Transferts au MELCCFP | - | (63) | - | - | - | (63) |
| Solde à la fin | 187 | 3 577 | 35 | 105 | 3 718 | 7 622 |
| Amortissement cumulé | | | | | | |
| Solde au début | 852 | 863 | 25 | 8 | 3 123 | 4 871 |
| Amortissement d'immobilisations corporelles | 68 | 341 | 7 | 4 | 111 | 531 |
| Dispositions d'immobilisations corporelles | (830) | (259) | - | - | (4) | (1 093) |
| Transferts au Centre de gestion de l'équipement roulant | - | (9) | - | - | - | (9) |
| Solde à la fin | 90 | 936 | 32 | 12 | 3 230 | 4 300 |
| Valeur comptable nette | 97 | 2 641 | 3 | 93 | 488 | 3 322 |

Au 31 mars 2023, le poste Frais de gestion et charges à payer ne comprenait aucun montant dû relativement à des acquisitions d'immobilisations corporelles.

¹ La catégorie « Matériel et équipement » contient du matériel et de l'équipement en cours de construction représentant un montant de 53 milliers de dollars. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations en cours.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

| | Aménagement | Matériel et équipement ² | Équipements informatiques et bureautiques | Réseaux complexes | Développement informatique | 2022 |
|---|--------------|-------------------------------------|---|-------------------|----------------------------|--------------|
| Coût | | | | | | |
| Solde au début | 1 025 | 2 765 | 35 | 105 | 3 699 | 7 629 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | - | 722 | - | - | 23 | 745 |
| Solde à la fin | 1 025 | 3 487 | 35 | 105 | 3 722 | 8 374 |
| Amortissement cumulé | | | | | | |
| Solde au début | 743 | 543 | 17 | 4 | 3 019 | 4 326 |
| Amortissement d'immobilisations corporelles | 109 | 320 | 8 | 4 | 104 | 545 |
| Solde à la fin | 852 | 863 | 25 | 8 | 3 123 | 4 871 |
| Valeur comptable nette | 173 | 2 624 | 10 | 97 | 599 | 3 503 |

Au 31 mars 2022, le poste Frais de gestion et charges à payer comprenait un montant dû de 20 milliers de dollars relativement à des acquisitions d'immobilisations corporelles.

² La catégorie « Matériel et équipement » contient du matériel et de l'équipement en cours de construction représentant un montant de 66 milliers de dollars. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations en cours.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

11. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes. Ces ententes, qui s'échelonnent jusqu'en 2027 selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| <u>Obligations contractuelles avec des parties apparentées</u> | | | | | |
| Subventions octroyées | | | | | |
| Subventions pour support aux activités autres qu'en capital | 11 201 | 2 813 | 2 288 | 175 | 16 477 |
| Subventions pour le remboursement du coût des immobilisations corporelles des bénéficiaires | 12 019 | 9 049 | 8 229 | 115 | 29 412 |
| Frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration | 1 062 | 916 | 639 | - | 2 617 |
| Sous-total | 24 282 | 12 778 | 11 156 | 290 | 48 506 |
| <u>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</u> | | | | | |
| Subventions octroyées | | | | | |
| Subventions pour support aux activités autres qu'en capital | 53 220 | 38 493 | 30 119 | 2 445 | 124 277 |
| Subventions pour le remboursement du coût des immobilisations corporelles des bénéficiaires | 220 297 | 138 218 | 60 509 | 16 915 | 435 939 |
| Frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration | 2 208 | 1 235 | 299 | - | 3 742 |
| Sous-total | 275 725 | 177 946 | 90 927 | 19 360 | 563 958 |
| Total | 300 007 | 190 724 | 102 083 | 19 650 | 612 464 |

Au 31 mars 2022, le montant total des obligations contractuelles était de 384 572 milliers de dollars.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

11. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Le Fonds a conclu différentes ententes en vertu desquelles il recevra des sommes de la part du gouvernement du Canada. Ces ententes, qui s'échelonnent jusqu'en 2027 selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|--|--------------|-------------|--------------|--------------|---------------|
| <u>Droits contractuels avec des parties non apparentées</u> | | | | | |
| Contributions – Gouvernement du Canada | | | | | |
| Remboursement du coût des immobilisations corporelles liées aux obligations contractuelles | 7 839 | 70 | 1 530 | 1 960 | 11 399 |
| Total | 7 839 | 70 | 1 530 | 1 960 | 11 399 |

Au 31 mars 2022, le montant total des droits contractuels était de 221 872 milliers de dollars.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

12. PASSIF ÉVENTUEL

Le Fonds est visé par une réclamation en dommages de 3 065 milliers de dollars. Selon l'évaluation juridique de la situation, l'issue future de cette réclamation est indéterminable à la date de signature des états financiers. Aucune provision n'a été constatée.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du ministre, du sous-ministre et du directeur du cabinet. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquels ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Les frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration sont constatés à la valeur d'échange et constituent des frais tels que la rémunération, les honoraires professionnels, les fournitures et approvisionnements et le loyer. Ces frais proviennent des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ces activités, le Fonds est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

Les principaux risques de crédit pour le Fonds sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, aux placements de portefeuille, aux débiteurs et aux transferts à recevoir du gouvernement du Canada. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit est limitée à la valeur comptable présentée à titre d'actifs financiers dans l'état de la situation financière.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille

La politique de placement du Fonds précise les types de véhicules de placement autorisés dans lesquels le Fonds peut investir. Aux 31 mars 2023 et 2022, les excédents de trésorerie ont été investis dans des obligations gouvernementales et municipales ainsi que dans des billets à escompte. La trésorerie restante est au Fonds général du Fonds consolidé du revenu. Par conséquent, le risque de crédit associé à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements est négligeable.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Transferts à recevoir du gouvernement du Canada

Le Fonds est exposé à un risque de crédit négligeable associé aux sommes à recevoir du gouvernement du Canada.

Débiteurs

Le Fonds ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison du solde de débiteurs peu élevé, la direction du Fonds croit que le risque de crédit à l'égard des débiteurs est faible. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique à chacun des comptes débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

| | 2023 |
|--|---------------------|
| Non en souffrance | <u>8 410</u> |
| En souffrance : | |
| Plus de 60 jours | <u>14 038</u> |
| | <u>22 448</u> |
| Moins la provision pour créances douteuses | <u>(14 038)</u> |
| | <u><u>8 410</u></u> |

Les variations, au cours de l'exercice, du compte de provision pour créances douteuses sont comme suit :

| | 2023 |
|---|----------------------|
| Solde au 1 ^{er} avril | <u>13 126</u> |
| Perte de valeur comptabilisée aux résultats | <u>912</u> |
| Montants recouverts | <u>-</u> |
| Solde au 31 mars | <u><u>14 038</u></u> |

Le Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. Les principaux risques de liquidité pour le Fonds sont liés à ses frais de gestion et charges à payer ainsi qu'à ses subventions à payer. Le Fonds gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Fonds établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des liquidités nécessaires pour satisfaire ses obligations.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Échéance des versements des frais de gestion et charges à payer et des subventions à payer :

| | 2023 |
|---------------|----------------|
| Moins d'un an | 254 456 |
| De 1 à 3 ans | 40 574 |
| De 4 à 5 ans | 1 576 |
| Plus de 5 ans | 16 198 |
| | 312 804 |

L'exposition maximale du Fonds au risque de liquidité est limitée à la valeur comptable présentée à titre de passifs financiers dans l'état de la situation financière.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à ses actifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixe, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs financiers, mais comme le Fonds a l'intention de conserver ses placements de portefeuille jusqu'à échéance, il est peu exposé à ce risque.

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux variable, soit l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu, le Fonds ne compte pas sur les revenus d'intérêts pour ses opérations courantes. Le risque de taux d'intérêt relativement au flux de trésorerie auquel il est exposé est négligeable. L'effet net d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 0,50 % au cours de l'exercice sur cet actif financier aurait augmenté (diminué) de 630 milliers de dollars l'excédent annuel lié aux activités.

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice clos le 31 mars 2023.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 